# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SPECIFIC 2290 5W-30 DE

Code du produit : 59635

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant pour moteur 4 temps

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MOTUL

Adresse: 119, Boulevard Felix Faure. 93300 AUBERVILLIERS CEDEX FRANCE

Téléphone: 33.1.48.11.70.00. Fax: 33.1.48.33.28.79. Telex: .

Email: motul\_hse@motul.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +44 (0) 1235 239 670.

Société/Organisme: .

#### Autres numéros d'appel d'urgence

UNITED STATES: 001 866 928 0789 / CANADA: 001 800 579 7421 / MEXICO: +52 55 5004 8763 / MIDDLE EAST - AFRICA: +44 1235 239671

BRAZIL: +55 11 3197 5891 / COLOMBIA: +57 601 508 7337 / ARGENTINA: +54 11 5984 3690 / CHILE: +562 2582 9336

ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59 24h sur 24, 7 jours sur 7

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange



# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage



# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

**EUH208** Contient LONG CHAIN ALKYL THIO CARBAMIDE METAL COMPLEX. Peut produire une réaction

allergique.

**EUH208** Contient C14-16-18 ALKYL PHENOL. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :



# 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

# 3.2. Mélanges



# Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64742-54-7	GHS08	L	25 <= x % < 50
EC: 265-157-1	Dgr		
REACH: 01-119484627-25	Asp. Tox. 1, H304		
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PÉTROLE), HYDROTRAITÉS			

REACH: 01-2119484627-25			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PÉTROLE), HYDROTRAITÉS			
CAS: 64742-54-7	GHS08	L	1 <= x % < 2.5
EC: 265-157-1	Dgr		
REACH: 01-2119484627-25	Asp. Tox. 1, H304		
DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY PARAFFINIC			
CAS: 64742-56-9	GHS08	L	1 <= x % < 2.5
		L	1 <= X /6 < 2.5
EC: 265-159-2 REACH: 01-2119480132-48	Dgr Asp. Tox. 1, H304		
DISTILLATES (PETROLEUM),			
SOLVENT-DEWAXED LIGHT			
PARAFFINIC			
	011000		4 0/ 0.5
CAS: 64742-65-0	GHS08	L	1 <= x % < 2.5
EC: 265-169-7	Dgr		
REACH: 01-2119471299-27	Asp. Tox. 1, H304		
DISTILLATES (PETROLEUM),			
SOLVENT-DEWAXED HEAVY			
PARAFFINIC			
CAS: 64742-70-7	GHS08	L	1 <= x % < 2.5
		L	1 <= X % < 2.5
EC: 265-174-4	Dgr		
REACH: 01-2119487080-42	Asp. Tox. 1, H304		
PARAFFIN OILS (PETROLEUM),			
CATALYTIC DEWAXED HEAVY			
CAS: 36878-20-3			1 <= x % < 2.5
	Agustia Chronia 4 11442		1 <= x /6 < 2.5
EC: 253-249-4	Aquatic Chronic 4, H413		
REACH: 01-2119488911-28			
BIS(NONYLPHENYL)AMINE			
CAS: 72623-86-0	GHS08	L	1 <= x % < 2.5
EC: 276-737-9	Dgr		
REACH: 01-2119474878-16	Asp. Tox. 1, H304		
HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE)			
C20-50, BASE HUILE NEUTRE			
HYDROTRAITEMENT			
CAS: 64742-54-7	GHS08	L	1 <= x % < 2.5
EC: 265-157-1	Dgr	-	1 - 7/0 - 2.5
REACH: 01-2119484627-25	Asp. Tox. 1, H304		
NEMON. 01-2118404021-25	ASP. 10X. 1, FISU4		
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PÉTROLE), HYDROTRAITÉS			
CAS: 72623-87-1	GHS08	L	1 <= x % < 2.5
EC: 276-738-4	Dgr	-	1,3 23
REACH: 01-2119474889-13	Asp. Tox. 1, H304		
T.C. C. C. L. 1047 4000-10	, top. 10x. 1, 1100+		
HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE),			
C20-50, BASE HUILE NEUTRE,			
HYDROTRAITEMENT			
EC: 457-320-2	GHS07		0 <= x % < 1
REACH: 01-0000019337-66	Wng		U = X /0 > 1
NEACH. 01-0000013337-00			
LONG CHAIN ALIQUETING CARRANTS	Skin Irrit. 2, H315		
LONG CHAIN ALKYL THIO CARBAMIDE	Skin Sens. 1B, H317		
METAL COMPLEX	Aquatic Chronic 3, H412		
EC: 931-468-2	GHS07, GHS08		0 <= x % < 1
		•	

REACH: 01-2119498288-19	Wng	
	Skin Sens. 1B, H317	
C14-16-18 ALKYL PHENOL	STOT RE 2, H373	



#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Note L : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



#### 4.1. Description des mesures de premiers secours



# En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent appeler un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.



#### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

# Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Des déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.



#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**



# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas avaler.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Ne pas fumer.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Assurer une bonne ventilation aux postes de travail

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 5°C, et 40°C, dans un endroit sec, bien ventilé.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, résistants aux hydrocarbures

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.



# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Utilisation finale: **Travailleurs** 

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL: 5.4 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL: 1.2 mg de substance/m3



# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7) Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC:

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

# *₹*3 -

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

Epaisseur du	0.38 mm
gant :	
Temps de	> 480 mn
pénétration :	

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type A)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

**Etat physique** 

Solubilité

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u> </u>	u- pyqu-	
E	tat Physique :	Liquide Fluide.
<b>@</b>	Couleur	
С	ouleur :	ambre
<b>(1)</b>	Odeur	
S	euil olfactif :	Non précisé.
<b>~</b>	Point de fusion	
Р	oint/intervalle de fusion :	Non concerné.
<b>~</b>	Point de congélation	
Р	oint/intervalle de congélation :	Non précisé.
<b>~</b>	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Р	oint/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
<b>~</b>	Inflammabilité	
In	ıflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
<b>~</b>	Limites inférieure et supérieure d'explosion	
D	angers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
D	angers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
₹}	Point d'éclair	
Ir	tervalle de point d'éclair :	Non concerné.
<b>~</b>	Température d'auto-inflammation	
Р	oint/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
<b>(</b>	Température de décomposition	
Р	oint/intervalle de décomposition :	Non concerné.
<b>(1)</b>	рН	
р	H en solution aqueuse :	Non précisé.
р	H:	Non concerné.
<b>~</b>	Viscosité cinématique	
V	iscosité :	52.2 mm2/s à 40°C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE)	n° 1907/2006 - REACH)	Version 3.1 (21-07-2022) - Page 6/10
SPECIFIC 2290 5W-30 DE - 59635		
Hydrosolubilité :	Insoluble.	
Liposolubilité :	Non précisé.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)		
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.	
Pression de vapeur		
Pression de vapeur (50°C):	Inférieure à 110 kPa (1.10 l	bar).
Densité et/ou densité relative		
Densité :	< 1	
Densité de vapeur relative		
Densité de vapeur :	Non précisé.	
0.2 Autros informations		



# 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.



#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.



#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition éviter l'accumulation de charges electrostatiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts

Acides

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**



# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.



# 11.1.1. Substances

Par voie orale:



DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.53 mg/l

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.53 mg/l

Espèce : Rat

#### 11.1.2. Mélange

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

#### Danger par aspiration:

L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire chez les sujets trés sensibles.

Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.



#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité



# 12.1.1. Substances

LONG CHAIN ALKYL THIO CARBAMIDE METAL COMPLEX

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 50 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 9.62 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

BIS(NONYLPHENYL)AMINE (CAS: 36878-20-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons : Aucun effet observé.

NOEC > 1 mg/l

Toxicité pour les crustacés : Aucun effet observé.

Toxicité pour les algues : Aucun effet observé.

Toxicité pour les plantes aquatiques : Aucun effet observé.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

C14-16-18 ALKYL PHENOL

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

LONG CHAIN ALKYL THIO CARBAMIDE METAL COMPLEX

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

BIS(NONYLPHENYL)AMINE (CAS: 36878-20-3)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est

considéré comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

LONG CHAIN ALKYL THIO CARBAMIDE METAL COMPLEX

Facteur de bioconcentration : BCF = 88

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le

poisson)

BIS(NONYLPHENYL)AMINE (CAS: 36878-20-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe > 7.6

Facteur de bioconcentration : BCF >= 500.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 6

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 6

12.4. Mobilité dans le sol

Peu mobile dans le sol.

Insoluble dans l'eau, le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



# 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

#### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**



15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

# - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le produit n'est pas classé dangereux pour la santé ou l'environnement. Un scenario d'exposition n'est pas nécessaire.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)	Version 3.1 (21-07-2022) - Page 10/10
- 1	SPECIFIC 2290 5W-30 DE - 59635	

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée .
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

# **(2)**

#### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.